

**Compte-rendu des débats**

**Jeudi 14 avril 2022**

**à 19 heures 30**

**à BLAVOZY**

En Mairie, Salle du Conseil Municipal, 1<sup>er</sup> étage

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation secrétaire de séance
  - Validation du règlement intérieur
  - Validation du livret d'accueil
  - Modification temps de travail agent à temps non complet
  - BP 2022
  - Participation des communes
  - Fixation amortissements mobilier
  - Renouvellement contrat PEC
  - Heures supplémentaires
  - Questions diverses
- 
- **Présent.es** : Danièle Valléry, Mireille Defay, Serge Aboulin, Christiane Pauzon, Julien Uggeri, Laetitia Pradines, Françoise Guillot, Guy Chapelle.
  - **Absent.es excusé.es** : Francis Cardoso qui donne pouvoir à Julien Uggeri, Delphine Roux-Charrier qui donne pouvoir à Mireille Defay, Sabine Jouvhomme qui donne pouvoir à Laetitia Pradines, Thierry Soleilhac qui donne pouvoir à Serge Aboulin.
  - **Invité**: Stéphane Paley

**Le quorum est atteint, 12 votants.**

- Désignation secrétaire de séance :

Le Président propose Christiane Pauzon.

***Vote Pour à l'unanimité***

- Le Président propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

Heures supplémentaires

***Vote Pour à l'unanimité***

- Validation du règlement intérieur :

Le règlement intérieur du SIVOM dont nous avons parlé et qui vous a été envoyé lors du dernier conseil a été présenté le mardi 12 avril au comité technique du Centre de gestion pour avis.

Le comité technique a rendu un avis positif à l'unanimité.

Le Président propose de valider le règlement intérieur.

***Vote Pour à l'unanimité***

- Validation livret d'accueil :

Le président explique que plus qu'une obligation réglementaire, l'accueil sécurité a pour but d'informer le nouvel agent, ou l'agent intégrant un nouveau poste, de ses obligations, ses droits et ses responsabilités en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (formations, visite médicale, port des équipements de protection individuelle, alcool, tabac...), et plus largement sur les enjeux de la prévention des risques professionnels (humains, sociaux, économiques et juridiques). L'autorité territoriale a l'obligation de dispenser une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité au profit des agents travaillant dans la collectivité. C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient de définir le contenu et d'organiser cette formation

Le livret d'accueil sécurité est le support qui permet de répondre à cette obligation.

Celui-ci a aussi été présenté le mardi 12 avril au comité technique du Centre de gestion pour avis.

Le comité technique a rendu un avis positif à l'unanimité.

Le Président propose de valider le règlement intérieur.

### ***Vote Pour à l'unanimité***

- **Modification temps de travail agent à temps non complet**

La secrétaire chargée de la sécurité et de l'entretien, a eu de plus en plus de missions qui lui sont confiées et le nombre d'heures hebdomadaire qu'elle fait à ce jour, ne suffit plus pour remplir toutes ses missions. La montée en puissance de cette nouvelle charge de travail s'est traduite par le paiement d'heures complémentaires, et a mis en évidence le besoin d'augmenter son temps de travail hebdomadaire et annualisé conformément à la délibération sur les 1607 heures.

Ainsi le Président propose que le temps de travail de la secrétaire chargée de la sécurité et de l'entretien, passe de 28 à 30 heures par semaine. Comme l'augmentation ne dépasse pas 10%, une délibération suffit pour la valider.

### ***Vote : 10 Pour et 2 abstentions***

- **BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Président présente la proposition élaborée par la commission finance du Sivom de FEV qui s'est réuni le jeudi 17 mars à 19h30 à Blavozy. Celle-ci a été réalisée au regard des débats du ROB qui a été débattu au Conseil syndical du 10 mars 2022. Ce qui donne la synthèse ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 charges générales	135 116,00 €	70 produits et services	483 950,00 €
012 charges de personnel	475 200,00 €	74 dotation participation	133 500,00 €
65 autres charges gest courante	7 430,00 €	013 atténuation charges	10 000,00 €
66 charges financières	1 000,00 €	002 Excédent reporté	51 394,54 €
67 charges exceptionnelles	100,00 €		
68 dotation amortissement	6 295,01 €		
022 dépenses imprévues	36 530,50 €		
023 transfert à SI	17 173,03 €		
	<b>678 844,54 €</b>		<b>678 844,54 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Déficit investissement		Excédent investissement	64 089,48 €
Investissements	30 000,00 €	FCTVA 2020	864,00 €
Avance remboursable	0 €	Affectation du résultat	
Dépenses imprévues		Dotation amortissements	6 295,01 €
Reste à réaliser	58 421,52 €	Avance remboursable	€
		Virt de la section fonct	17 173,03 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>88 421,52 €</b>		<b>88 421,52 €</b>

Le Président propose de valider cette proposition de budget pour l'année 2022.

### ***Vote Pour à l'unanimité***

- Participation des communes :
  - La participation des communes pour les activités extrascolaires consiste en une somme qui permet d'équilibrer les comptes dans le cadre de la convention de financement passée entre le Sivom et ses communes ; il est demandé **65 000,00 €** répartis comme suit :
    - Une part aides aux loyers versées aux communes du SIVOM pour les mises à disposition des centres de loisirs ; ces loyers étant respectivement de 9115€ pour chaque commune, le montant de l'aide est donc de 18230,00 €, soit 9115€ à chaque commune
    - Une part au prorata du nombre d'habitant soit :  
65 000 - 18230 = 46 770 €  
Nb habitant Blavozy : 1738  
Nb habitant Saint-Germain-Laprade : 3749  
Ce qui fait donc la répartition suivante :
      - Blavozy : 14 814,34 €
      - Saint-Germain-Laprade : 31 955,66 €
    - Soit in fine une participation de :
      - 14 814,34 € + 9115 € = **23 929,34 €** pour Blavozy
      - 31 955,66 € + 9115 € = **41 070,66 €** pour Saint-Germain-Laprade

- La participation des communes pour les activités périscolaires consiste en une somme qui permet d'équilibrer les comptes pour chaque école dans le cadre de la convention de financement passée entre le Sivom et ses communes ;
  - il est prévu au budget **258 600 €** réparti comme suit :
    - Blavozy : **83 825 €**
    - Saint-Germain-Laprade : **174 775 €**
  - Le Sivom remboursera aux communes les frais de mise à disposition des personnels prévu de la manière suivante :
    - Blavozy : **30 000 €**
    - Saint-Germain-Laprade : **100 000 €**

Le Président propose de valider cette participation demandée aux communes qui compose le Sivom de FEV.

### ***Vote Pour à l'unanimité***

- **Fixation durée amortissements**

Le président explique que nous avons fixé la durée des amortissements pour les concessions et logiciels et pour le matériel de bureau et informatique mais nous ne l'avons pas fait pour les agencements (2181), le mobilier (2184) et les autres immobilisations corporelles (2188) auto-laveuse par exemple.

Il propose donc de définir la durée des amortissements suivants soit :

- 2181 agencements installations : 15 ans
- 2184 mobiliers : 10 ans
- 2188 autres immo : 10 ans.

### ***Vote Pour à l'unanimité***

- **Renouvellement du contrat PEC**

Le président rappelle qu'un contrat PEC (parcours emploi compétences) a été signé l'an dernier pour une durée de 9 mois. Celui-ci se termine le 31 mai 2022. L'ASP nous aide à 80% pour 30h sur la base du smic.

Nous avons la possibilité de le renouveler pour une durée de 6 mois, mais avec une aide à 40%.

Le président propose donc de renouveler ce contrat jusqu'au 30 novembre 2022.

***Vote Pour à l'unanimité***

- **Heures supplémentaires**

Le président explique que la délibération DCS011-2021 du 7 juillet 2021, concernant les heures supplémentaires, ne mentionnait pas l'emploi d'animateur de catégorie B puisqu'aucun agent n'avait ce grade. Suite à la création du poste d'animateur au dernier conseil de Sivom, il convient donc de le rajouter afin que cet animateur puisse être autorisé à faire des heures supplémentaires.

***Vote Pour à l'unanimité***

**Questions diverses :**

- **Inscription sur les séjours :**

Processus de réservation par les familles pour les séjours.

Nous sommes victimes de notre succès, aussi, nous devons mettre en œuvre un processus clair pour les familles concernant la démarche d'inscription aux séjours.

Exemple pour les séjours d'été 2022

46 réponses au sondage sur séjour enfant (1er séjour de 23 enfants du 9 au 13 et 2ème séjour de 23 enfants du 13 au 17 juillet)

28 sur séjour Ados (plongée, 23 enfants du 4 au 8 juillet)

Nous avons d'ores et déjà plus de demandes que de place disponible même si les directeurs ont déjà adapté les propositions de séjours au regard du sondage.

Aussi le conseil propose un processus clair pour les parents afin d'éviter le jour De l'ouverture des inscriptions, le « 1er inscrit 1er servi ».

**Proposition :**

1-Sondage plusieurs mois avant le séjour

2-Sur la base du sondage, proposition d'un contenu et des tarifs élaborés en fonction des réponses

3-Mise en place d'une période de pré-inscription

4-Les inscriptions s'établiront en fonction des critères suivants :

- Enfants des communes du Sivom (5 points)
- Enfants fréquentant les structures tout au long de l'année (4points)
  - Ados : 1 point par Demi-Journée (DJ) jusqu'à 4 pts maxi
  - Enfants :
    - 1 pt pour 6 à 10 DJ, 2 pts pour 11 à 15 DJ, 3 pts pour 16 à 20 DJ, 4 pts pour si plus de 20 DJ
    - Si les 4 points ne sont pas atteints chez les enfants, 1/2 point ou 1 point sont rajoutés selon la fréquentation périscolaire (soir uniquement depuis la rentrée 2021) :
      - 1/2 point : présences exceptionnelles 10 à 25 soirs (moins d'une fois par semaine)
      - 1 point : présences régulières > 25 soirs (au moins une fois par semaine)
- Enfants des communes partenaires (3 points)
- Enfants hors Sivom (2 points)
- Réponse au sondage permet de départager (1/4 de point bonus)
- Si encore nécessaire de départager, la préférence sera pour l'enfant qui sera le moins partis en séjours

***Ce processus est validé par le conseil du Sivom de FEV***

***Ce qui donne la présentation suivante en direction des familles :***

Sont prioritaires les enfants :

- Résidents sur les communes du Sivom de FEV et fréquentant régulièrement les structures\*
- Puis, résidents sur les communes partenaires et fréquentant régulièrement les structures\*
- Puis, résidents sur les communes extérieures et fréquentant régulièrement les structures\*
- Puis, résidents sur les communes du Sivom de FEV
- Puis, résidents sur les communes partenaires
- Puis, résidents sur les communes extérieures

*\* fréquentant régulièrement les structures* : les séjours sont destinés aux enfants fréquentant les accueils périscolaires et extrascolaires pour répondre à la continuité du projet pédagogique.

En cas de départage, la réponse au sondage sera prise en compte, et enfin ceux qui sont le moins partis en séjours.

- **Points sur les familles en contentieux :**

Un point détaillé élaboré par le directeur et la secrétaire comptable sera envoyé à chaque CCAS de chaque commune afin de gérer au mieux ces situations

***La séance est levée à 20h40***